

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 04 MARS 2024****DELIBERATION N°2024/0403-03**

**Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HABILLEMENT AVANCES PAR ██████████
██████████ DANS LE CADRE DE SA FORMATION
A L'ENSOSP**

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 mars à 15h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 26 février 2024 envoyée aux membres le même jour.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS				
Séance du 04 mars 2024				
- Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240304-Delib240403-03-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que suite à sa réussite au concours externe de capitaine de sapeur-pompier, [REDACTED] agent du SIS, est partie en formation à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP),

Considérant qu'en raison du délai très court qui s'est écoulé entre la connaissance de sa date de formation et son départ en formation, [REDACTED] n'a pas pu recevoir l'ensemble de ses effets d'habillement avant son départ,

Considérant que celle-ci a donc été contrainte d'en acheter avec ses deniers propres une fois sur place ; le montant total de ses achats s'élève à la somme de quarante-huit euros et trente centimes (48.30 €),

Considérant la demande de remboursement de [REDACTED],

Vu les justificatifs produits et joints à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le remboursement à [REDACTED] des frais d'habillement d'un montant total de quarante-huit euros et trente centimes (48.30 €) avancés par celle-ci dans le cadre de sa formation à l'ENSOSP.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240304-Delib240403-03-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2024